

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 1794**

présenté par
M. Prat et M. Laurent

ARTICLE 31

À l'alinéa 9, après le mot :

« présenter »,

insérer les mots :

« , après gestion complète de l'incident et hors zones contaminées ou polluées à la suite de l'évènement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'articulation de l'exercice de ce nouveau droit ouvert aux CLI avec les opérations de gestion de crise menées par l'exploitant.